

## 1. Consignes sanitaires applicables aux élèves, au personnel d'IMT Mines Alès, aux personnels accueillis (Armines, porteurs de projet de l'incubateur, DREAL, stagiaires sous convention) ou mis à disposition, en période d'épidémie du COVID19

*Version du 10 mars 2020 (ces règles sont susceptibles d'évolution)*

### Si vous présentez des symptômes de toux, fièvre, difficultés respiratoires, etc. :

- ▶ **Ne venez pas à l'école (et quittez l'école sans délai si vous vous y trouvez),** ne vous rendez pas aux urgences ni dans un cabinet médical
- ▶ Informez la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr) et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Appelez le 15 et suivez le protocole
- ▶ Une fois que vous avez l'accord médical (via le 15 ou le cabinet vers qui vous aurez été envoyé, le cas échéant), vous pouvez revenir à l'école
- ▶ Pour les salariés de l'école : vous êtes placés en situation de télétravail d'office jusqu'à votre retour (ou bien jusqu'à l'arrêt maladie, le cas échéant)
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation et avant votre retour à l'école [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr)

### Si vous rentrez d'une « zone d'exposition à risque » (à l'étranger) ou d'un « cluster » (situation de regroupement de cas en France) (cf. site web Santé publique France) :

- ▶ Informez la cellule de crise : [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr) et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Informez votre entourage professionnel ou scolaire
- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
  - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour
  - Respectez une distance de 1 m avec vos interlocuteurs
  - Evitez les lieux où se trouvent des personnes fragiles dont vous auriez connaissance
  - Réduisez et si possible évitez les réunions et la fréquentation des points de rencontres rapprochés
  - Evitez de déjeuner dans les lieux de restauration collective et privilégiez tout autre mode de restauration (ventes à emporter,...)

### Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'une personne rentrant d'une zone d'exposition à risque » (à l'étranger) ou d'un « cluster » (situation de regroupement de cas en France) (cf. site web Santé publique France) :

- ▶ Informez la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr)
- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
  - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour

# CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION **Mardi 10/03 – 18h00**

## Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'une personne présentant des symptômes :

- ▶ Appliquez de façon particulièrement rigoureuse et stricte les gestes barrières
- ▶ Pendant 14 jours :
  - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour

## Si vous avez été au contact rapproché (moins d'un mètre) ou prolongé (plus de 15 minutes) d'un cas confirmé de coronavirus, ou si vous apprenez que cette personne a été diagnostiquée après votre contact (dans une limite de 14 jours) :

- ▶ **Ne venez pas à l'école (et quittez l'école sans délai si vous vous y trouvez)**, ne vous rendez pas aux urgences ni dans un cabinet médical
- ▶ Informez la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr) et votre employeur si ce n'est pas l'école
- ▶ Appelez le 15 et suivez le protocole
- ▶ Une fois que vous avez l'accord médical (via le 15 ou le cabinet vers qui vous aurez été envoyé, le cas échéant), vous pouvez revenir à l'école
- ▶ Pour les salariés de l'école : l'école vous place en situation de télétravail d'office jusqu'à votre retour (ou bien jusqu'à l'arrêt maladie, le cas échéant)
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation et avant votre retour à l'école [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr)

## Si vous êtes diagnostiqué comme effectivement contaminé :

- ▶ **Vous êtes pris en charge par les autorités sanitaires**
- ▶ **Ne venez pas à l'école**, informez la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr) et votre employeur si ce n'est pas l'école,
- ▶ Indiquez à la cellule de crise la liste des personnes avec qui vous avez récemment été en contact à l'école ainsi que les lieux fréquentés (afin que l'école puisse prendre des mesures de prévention conservatoires)
- ▶ Suivez le protocole et la prise en charge par les autorités sanitaires
- ▶ Tenez l'école informée de l'évolution de votre situation
- ▶ Quand vous avez l'accord des autorités sanitaires, transmettez-le à la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr)
- ▶ Ne revenez à l'école qu'après avoir reçu l'autorisation préalable écrite de l'école
- ▶ Informez votre employeur si ce n'est pas l'école

**Si vous êtes une personne dite « vulnérable » au regard du Covid19 (hypertension, diabète, immunodépression), si vous êtes enceinte, ou si vous vous considérez comme vulnérable pour d'autres motifs :**

- ▶ Pour les salariés : manifestez-vous auprès du service de gestion des ressources humaines de votre employeur ou de la médecine de prévention, afin d'examiner les éventuels aménagements de poste à titre préventif
- ▶ Pour les élèves : manifestez-vous auprès de la cellule de crise [covid19@mines-ales.fr](mailto:covid19@mines-ales.fr) ; les correspondants des études et les assistantes pédagogiques restent à votre écoute
- ▶ Sans préjudice de ces éventuels aménagements :
  - Surveillez l'apparition de symptômes et prenez votre température 2 fois par jour
  - Respectez une distance de 1 m avec vos interlocuteurs
  - Réduisez les réunions non indispensables et la fréquentation des points de rencontres rapprochés
  - Evitez les contacts avec les personnes de votre entourage professionnel ou scolaire revenant d'une zone d'exposition à risque, d'un cluster ou présentant des symptômes